

La lettre du *CIEM*

N° 5 / Janvier - Février 2005

*Tribune collective qui met en avant les préoccupations, les recommandations ou critiques partagées et portées par l'ensemble des organisations regroupées dans le **Collectif Interassociatif Enfance et Media (CIEM)** et qui se placent du point de vue de l'éducation et de la protection de l'enfance en contact avec les médias.*

*Cette lettre entend jouer un rôle fédérateur d'idées entre les membres du **Collectif Interassociatif Enfance et Media (CIEM)** et aussi d'interpellation et de proposition vers l'extérieur (créateurs, producteurs, diffuseurs, responsables politiques, organismes de régulation...)*

La lettre se donne également pour mission d'initier des thématiques - suscitées par l'actualité ou les préoccupations de ses membres - afin d'engager ou d'enrichir le débat public sur les questions soulevées par la relation des enfants et des jeunes aux divers médias (TV, Radio, Vidéo, DVD, presse, Web, jeux électroniques...)

***Le CIEM** est un collectif pluraliste qui fait prévaloir une logique d'usages multimédiatique des publics. Il est composé de personnalités morales :*

Association des Instituts de Rééducation (AIRE); Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA); Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (AFC); Confédération Syndicale des Familles (CSF); Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE); Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL); Familles de France; les Familles Rurales; les Scouts de France; Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP); Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE); Fédération des Syndicats Généraux de l'Education et de la Recherche Publique (SGEN-CFDT); Fédération Nationale des Associations de Parents et animateurs pour l'Education chrétienne des Elèves de l'Enseignement Public (FNAPAPEC); Francas ; La Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente; Les Pieds dans le Paf ; Syndicat des Enseignants (SE-UNSA); Syndicat National des Enseignants du second degré (SNES); Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Ecoles et Professeurs d'Enseignement Général de collèges (SNUIPP/FSU); Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves (U.N.A.A.P.E); Union Nationale des Associations Familiales (UNAF); Union Nationale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (UNAPEL).

1. ACTUALITÉ :

PEER to PEER: Afin que la loi ne creuse pas la tombe de l'exception culturelle et du futur .

L'avenir culturel, social et économique de la France est pour partie déterminé par la capacité de chacun des citoyens de notre pays d'une part de s'inscrire dans la dynamique des réseaux locaux et mondiaux d'échanges et de partage de connaissances, et d'autre part de bâtir, grâce à ces réseaux, de nouveaux systèmes de création de valeur ajoutée. Notre réflexion repose sur des analyses partagées par de nombreux experts scientifiques et juridiques de l'information et de la communication, par des associations représentatives de la société civile et des consommateurs, des sociétés d'artistes, des élus politiques mais aussi par le Conseil Economique et Social. La transposition de la directive européenne sur les droits d'auteurs et droits voisins dans le droit français ne peut justifier la criminalisation du P2P et de ses utilisateurs.

Les réseaux P2P grand public n'existaient pas au moment de l'adoption de cette directive. Par dizaines de millions aujourd'hui et par centaines de millions demain, jeunes ou adultes, utiliseront ces réseaux pour leurs échanges culturels, éducatifs, ou de recherche

La loi qu'elle soit française ou européenne est faite pour évoluer. Le législateur prend le risque de la dévaloriser, de rendre caduque son sens et son application si celle-ci n'est pas en adéquation avec l'évolution des techniques et surtout avec leur appropriation par le plus grand nombre

La loi peut-elle aller à contre-sens de l'histoire des échanges humains dont la caractéristique est de s'enrichir en permanence de nouvelles dimensions, de supports et de moyens nouveaux, se complétant les uns et les autres sans jamais vraiment se substituer les uns aux autres ?

Assimiler à des «pirates» passibles de poursuites et de sanctions pénales, les millions d'enfants, adolescents, adultes qui utilisent les moyens mis à leur disposition par le progrès technique afin d'avoir accès aux produits et oeuvres culturelles et pour les échanger sans intention marchande ou de nuire, est inadmissible. Mettre sur le même plan la piraterie industrielle, les réseaux organisés de contrefaçons et les particuliers utilisant les réseaux P2P apparaît comme un abus de langage.

Le choix de la prohibition des usages du P2P dans le domaine culturel est par ailleurs un choix dangereux pour la démocratie car il conduit :

d'une part à promouvoir des systèmes massifs de surveillance, de police, de justice, de pénalisation dont les pouvoirs publics n'ont pas les moyens de la mise en oeuvre sans recourir à des officines privées,

et d'autre part à favoriser des comportements de délation et la création de nouveaux réseaux mafieux qui entreront dans une course technologique sans fin pour contourner ces systèmes de prohibition et de sanction.

De plus, la stratégie politique qui consiste à criminaliser le plus grand nombre pour protéger les positions dominantes d'industries menacées parce qu'elles n'ont pas su ou voulu anticiper équivalait à geler les capacités de création et d'innovation des forces vives d'un pays et à sacrifier les intérêts à long terme du plus grand nombre au profit des intérêts à court terme des forces vieillissantes d'une nation. Ce n'est pas en protégeant l'industrie de la cire et de la bougie, que tous les foyers français ont pu bénéficier de l'électricité...

Pour ce qui concerne tout particulièrement, les enjeux culturels de la société de l'information, le législateur doit faire sienne cette maxime prêtée à Leonard de Vinci « Ne pas anticiper, c'est déjà gémir ». Pourquoi ? Parce que le P2P n'est qu'une facette d'une évolution beaucoup plus profonde, à la fois destructrice et créatrice, qui s'inscrit dans les temps longs du rapport de l'homme à la technique.

Tout en devenant de plus en plus mobiles, les capacités de stockage de l'information continuent de s'accroître et sont toujours plus accessibles au grand public. Un disque dur de 200 gigaoctets coûtant aujourd'hui 100 euros peut contenir 280 films ou 60 000 chansons ou encore 2 millions de livres soit bien davantage que ce qu'un acheteur moyen possède chez lui à la fin de sa vie.

Le constructeur Seagate, annonce la mise sur le marché d'ici à cinq ans de disque durs grand public d'un téraoctet (1000 gigaoctets). Ces derniers rendront totalement mobiles des vidéothèques de 1500 films ou des audiothèques de 250 000 chansons ou encore de bibliothèques de 10 millions de livres.

Les moyens d'acquisition numériques ou analogiques rendent déjà possible à tout ménage de stocker et indexer chaque image issue de la télévision

Toujours plus puissants ces moyens de stockage communiquent toujours plus rapidement entre eux indépendamment d'Internet. Certes il faut encore quelques heures pour copier un disque dur de 200 gigaoctets et quelques secondes pour charger un film sur une clé USB d'un gigaoctet, mais combien demain ?

En fait, tout flux d'images ou de sons est aujourd'hui -et le sera toujours plus demain- susceptible d'être versé dans un stock de plus en plus miniaturisé, de plus en plus mobile, toujours plus rapidement et à un coût de plus en plus faible. Quelque soit la législation sur Internet, cette évolution permet déjà aujourd'hui à chacun de stocker et de communiquer grâce à des outils mobiles l'ensemble de ce qui constitue son patrimoine immatériel, ce qu'il a vu, entendu, lu, mais aussi ce qu'il espère un jour pouvoir voir, entendre ou lire. Ce patrimoine immatériel et virtuel sera de plus en plus ce par quoi l'individu se définira et constituera son identité, ce grâce à quoi il rencontrera et communiquera avec l'autre. Même si Internet cessait d'exister, l'acquisition, le stockage et les échanges numériques interpersonnels continueraient leur inexorable croissance. Imagine-t-on vraiment pouvoir stopper cette évolution par la loi, par la prohibition, par une stratégie de mise en examen de quelques centaines ou milliers d'internautes à titre d'exemplarité ?

La loi doit prioritairement s'attacher à définir les grands principes de l'échange numérique, à créer les conditions grâce auxquelles cet échange permettra à la fois la pérennité du lien social, du vivre ensemble et la juste rémunération des créateurs et des artisans de la vie culturelle. Elle doit laisser aux juges le soin de l'interprétation et de l'application de la loi, au cas par cas.

La question posée par la future loi sur les droits d'auteurs et les droits voisins et par celle du P2P est fondamentalement celle du devenir de l'exception culturelle française et européenne et plus profondément celle du rapport des citoyens français et européens à la création et la production artistique et intellectuelle. Il appartient au législateur de poser les bases d'un nouveau contrat social promouvant l'exception culturelle européenne et, en son sein, celle de la France. Cela ne peut se faire sans redonner un sens politique et économique, intelligible par tous, à la création artistique et intellectuelle dans la chaîne de création de la valeur.

Pour ce faire, il faut asseoir la culture et la production de biens culturels sur une contribution nationale faisant symbole, marquant le fait que si le don et contre-don culturel numérique interpersonnels se

déploient au préjudice de ceux qui le permettent et de ceux qui en vivent, c'est le fondement de la spécificité culturelle européenne et française et de sa richesse qui feront défaut au monde de demain.

Il faut dès aujourd'hui anticiper pour éviter le pire à savoir une situation qui ne permettrait pas de redynamiser et de sauver ce qui reste de l'exception culturelle française parce qu'elle laisserait le champs libre :

D'une part à la criminalisation des échanges numériques au profit de monopoles mondiaux de communication faisant fi de la diversité culturelle et dont l'enrichissement se poursuivrait au détriment de la grande majorité des auteurs et des artisans d'une production culturelle nationale et européenne.

Et d'autre part à des réseaux mafieux exploitant toutes les ressources de la technologie pour contourner les systèmes de prohibition au détriment cette fois de l'ensemble des créateurs et artisans de la production culturelle ;

Il faut un débat national, voire européen, qui porterait sur la mise en place d'un nouveau modèle social, juridique et économique viable permettant à la fois aux familles et aux citoyens de bénéficier du progrès technique qu'est l'échange numérique de fichiers, aux artistes et artisans de la production culturelle de créer librement et de se rémunérer justement, à la Nation et aux nations européennes de soutenir durablement une création artistique et culturelle riche et diversifiée.

A cet égard, l'instauration d'une contribution assise sur tous les usages et les revenus du haut-débit et des supports numériques, servant de redevance à une licence globale forfaitaire libérant par foyer connecté le droit d'usage des logiciels pair-à-pair dans le domaine culturel, apparaît comme le socle juridique sur lequel un nouveau contrat social culturel et de nouveaux modèles économiques peuvent se bâtir.

Parce que les nouveaux systèmes techniques d'échanges ne se substituent pas radicalement et brutalement aux anciens mais viennent en complément pour accroître la diversité, cette libération ne sera pas incompatible avec le développement d'offres privées de téléchargement garantissant à l'utilisateur des produits de qualité dont le marketing devra dès lors être plus créatif et faire valoir des avantages nouveaux par rapport au tout-venant des échanges pair-à-pair libérés. Les ventes de vidéogrammes et de phonogrammes à forte valeur ajoutée, les projections en salle et les spectacles vivants continueront à se développer par l'effet de l'élargissement et l'accroissement de la variété du marché culturel.

Dans une France, où le haut-débit va couvrir l'ensemble du territoire d'ici à la fin de 2006, où la concurrence et le progrès technique permettent de réduire considérablement le coût des équipements et des connexions et où les usages de l'internet sont en train de prendre un sens pratique et concret pour les familles, cette redevance serait susceptible de générer des fonds d'un montant considérable dont la gestion pourrait être assurée paritairement au profit des auteurs, des ayants droits mais aussi d'un soutien renouvelé à une jeune création innovante et entreprenante, s'emparant des opportunités offertes par un marché reconfiguré.

Si elle est accompagnée d'une campagne de sensibilisation, d'éducation, d'explications dignes de ce nom, portant sur la chaîne de création de valeur ajoutée qui conduit aux oeuvres et aux produits culturels, l'instauration d'un modèle du type licence globale et forfaitaire permettrait de rétablir symboliquement l'ordre des choses, à savoir que les oeuvres et produits culturels ne sont pas gratuits, que les artistes en vivent, que c'est le fruit d'un bien commun dénommé « la Culture » grâce à laquelle des auteurs créent, des artistes jouent et interprètent, des artisans oeuvrent, et des intermédiaires assurent la promotion de leur travail ...

Le modèle de la licence globale et forfaitaire permettrait de réassurer le socle de l'ensemble du système culturel par un nouveau contrat passé entre les citoyens et les artistes. Il sera trop tard si la stratégie de la prohibition passe en premier et celle de cette licence en second comme une éventuelle bouée de sauvetage.

Une solution de type licence globale et forfaitaire en premier, c'est d'abord remettre les choses dans leur ordre symbolique et politique. Sa mise en oeuvre ne signifierait pas la victoire du tout gratuit. Bien au contraire, elle serait le début d'une remise à plat de la chaîne de valeur et une incitation faite d'une part aux acteurs culturels de créer plus de qualité pour rencontrer leurs nouveaux marchés, d'autre part aux consommateurs-citoyens de discerner cette valeur et de la respecter. .

La Science évolue par de grands changements conceptuels que l'on appelle des changements de paradigme. Il en est peut-être de même pour la Culture et le Droit. Reculer devant ces changements, c'est sans doute fermer la porte au futur. Plus que jamais, le législateur porte une responsabilité dans la définition du sens qu'il convient de donner à ce futur. Une loi misant sur la criminalisation du citoyen, du consommateur et de la jeunesse ne peut en aucun cas inspirer la confiance dans ceux-ci. Plus que jamais, il convient d'anticiper, d'élargir et d'approfondir, en France comme en Europe, le débat démocratique sur les enjeux de la société de l'information afin de changer ensemble de paradigme. *(ce thème fera l'objet d'un débat au sein du CIEM).*

Jean-Pierre Quignaux, CIEM et chargé de mission NTIC à l'UNAF

2. INFO

Rapport de Bernard Spitz

Dans ce rapport qui a été remis au Ministre de la Culture Renaud Donnedieu de Vabres, Bernard Spitz propose 8 mesures **pour encourager la lecture de la presse quotidienne et inciter les éditeurs à renouveler leurs contenus éditoriaux.**

- 1 - A 18 ans, chaque jeune bénéficiera de deux mois d'abonnement gratuit au quotidien d'information politique et générale de son choix.
- 2 - Chaque classe de collège et de lycée pourra utiliser gratuitement la presse comme support pédagogique, à tout moment de l'année scolaire, et à hauteur de 40€ par an.
- 3 - Les jeunes des lycées pourront acheter des quotidiens à l'intérieur des établissements, à un tarif réduit (jusqu'à 50% de réduction).
- 4 - L'objectif : permettre à des entreprises de bénéficier des dispositions de la loi sur le mécénat (réduction d'impôt) pour les initiatives visant la lecture de la presse chez les jeunes.
- 5 - Orienter une partie des ressources du fonds de modernisation pour des investissements visant les jeunes (par exemple l'édition d'un supplément ou d'un cahier spécial destiné au jeune lecteur).
- 6 - Promouvoir la lecture de la presse dans l'audiovisuel public. Cette promotion pourrait prendre la forme de revues de presse spécifiques ou de programmes éducatifs ou de divertissement autour de la thématique du journalisme, dans tous les genres télévisuels, y compris la télé-réalité.
- 7 - Ouvrir gratuitement les archives Internet des quotidiens à tous les étudiants se connectant à partir de leur université.
- 8 - Créer un comité de suivi et d'évaluation avec les éditeurs, les jeunes et les administrations concernées.

Consulter le rapport sur le site <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

"Les enfants du Net II : pédo-pornographie et pédophilie sur internet"

Un rapport à lire pour s'attaquer sans a-priori ni fantasmes à une des questions inquiétantes de l'environnement médiatique des mineurs: *consulter le site* <http://www.foruminternet.org>

Les professionnels évaluent leur civisme... Les 15, 17 et 18 novembre 2004, Les Rencontre de Radio-France ont permis aux professionnels des médias de tenter de définir la place qu'ils accordent au civisme.

- ▶ Civisme en question et dont les valeurs sont en mutation : Quelle place donnent-ils aux règles du jeu que se donne la société et au fonctionnement des institutions ?
- ▶ Information, communication civique et médias : Comment fonctionnent les médias ? Avec quels modèles professionnels et quelles méthodes ? Quel accueil font-ils au message à contenu civique ?
- ▶ L'expression citoyenne est-elle respectée ou manipulée ? Que répondre au civisme négligé ? Les médias prennent-ils des initiatives pour une meilleure écoute sociale ?

Le concept du civisme ne semble plus assez « parlant » pour les jeunes ont souligné certains. Celui de citoyenneté serait-il plus adapté ?

Selon le journaliste Jean-François Kahn, les médias doivent obéir aux exigences de l'honnêteté de l'information et l'on doit déplorer une obsession économique chez les journalistes qui excluent cette démarche civique. L'instantanéité médiatique doit être remise en cause pour le Président directeur général de Radio-France, Jean-Paul Cluzel. En l'absence de communication, d'échanges et donc de durée, l'information se prive de la capacité d'instruction des données ou des apports du débat contradictoire a confirmé Pierre Zémor, le Président de Communication publique.

Pour Jean-Louis Sanchez (Président « Grande cause nationale Fraternité »), une place trop faible est accordée dans les médias à la fraternité et à l'entraide. Les modes de consommation se diversifient avec une gamme de médias qui s'élargit jusqu'à Internet, (un français sur trois est concerné). La qualité de la relation aux médias d'information repose désormais sur leur capacité de dialogue avec les publics. Il y a aujourd'hui nécessité de construire une relation entre le média émetteur et un récepteur actif, pouvant intervenir pour obtenir une information plus précise, plus complète. Il faut communiquer désormais sur l'information, ses sources, son statut, ses compléments pour mieux informer.

Philippe Labarde (Médiateur de radio France) a confirmé les interrogations des auditeurs sur la légitimité des médias. Pour Jean-François Kahn un média est nécessairement porteur d'un système de valeurs, qu'il doit clairement énoncer, sous peine désormais d'être accusé d'insinuation ou de manipulation. Robert Solé (le Monde) a rappelé la discipline essentielle que doit se donner le journaliste de séparer l'information du commentaire. Il est de la responsabilité d'un média de choisir ses références pour éclairer l'information. Pour Anne Sinclair, journaliste, les médias sont des vecteurs essentiels du civisme. Leurs impacts doivent être mis au service d'une connaissance qui fait réagir et mobilise le citoyen. France Renucci (Présidente du CLEMI), pour sa part a insisté sur le rôle pédagogique, trop ignoré des médias. Des expériences comme celles d'Edouard Zambeaux, (journaliste RFI) Sonia Kronlund (productrice France Culture) ont mis en évidence la capacité des médias d'intégrer, d'accueillir la parole de jeunes, leurs préoccupations et interrogations, mais aussi de faciliter les processus d'identification. Pour Thomas Roger (ANIMAFAC) : les jeunes sont demandeurs de civisme et leurs actes de civisme

sont trop souvent passés sous silence. Les médias et les institutions doivent donner plus de place à leurs paroles, et à leurs actes positifs. Des journalistes comme Rachid Arhab réussissent par exemple à traiter de l'actualité des problèmes de société avec le langage contemporain des jeunes urbains.

Pour Anne-Marie Idrac (Présidente de la Fondation pour la citoyenneté de la RATP) une communication dans la ville commence par des règles du « bien savoir voyager » dans les transports en commun. Elle regrette le peu d'intérêt des médias sur ce thème. Les médias internes aux institutions publiques et ceux des collectivités locales sont aujourd'hui dans l'obligation de jouer leurs rôles pour rétablir les liens sociaux. Cela n'est pas normal.

Jean-François Hébert (Président de la Cité des sciences et l'industrie), a rappelé la mission qui lui a été confiée par le Ministre de la culture, de promouvoir des valeurs positives, de « *faire plus et mieux pour la tolérance* ». Toutes les institutions culturelles sont concernées. Les médias aussi. Toutes les interventions ont convergé pour exprimer une attente unanime de voir s'approfondir une réflexion permanente sur l'implication et la responsabilité des médias dans la construction de la civilité, du civisme, de la citoyenneté. **Une convergence parfaitement conforme aux recommandations du rapport 2002 « Environnement Médiatique des 0-18 ans : que transmettons-nous à nos enfants ? » du Collectif Interassociatif Enfance et Médias et aux attentes des familles, de toutes les familles**

Nicole Alpha / Jean Pierre Quignaux CIEM - UNAF

L'éducation aux médias

La place croissante de l'information dans la société rend indispensable l'éducation de tous les élèves à la lecture et à l'analyse critique des médias d'information. L'éducation aux médias sera donc renforcée : le travail avec les médias trouve sa place dans de nombreuses disciplines ou enseignements ; seront encouragées les invitations faites aux journalistes à venir présenter leur métier ou à aider les élèves à réaliser un journal dans l'établissement. Les élèves de classe terminale pourront bénéficier d'un abonnement d'un mois à un quotidien d'information générale. Par cette rencontre avec les grandes questions d'actualité traitées dans la presse écrite, les lycéens pourront, dans l'année du baccalauréat, compléter leur culture générale, élargir leur horizon de références et se préparer à exercer leurs responsabilités de citoyen. Pour sa part, le service public de l'audiovisuel contribue, par la diversité et la qualité de ses productions et l'intérêt pédagogique de ses documents, à la mission éducative de l'école. (extrait du rapport annexé au projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école adoptée par l'Assemblée nationale le 2 mars 2005.)

DANS LA PRESSE ...:

Béatrice Barraud, dans *le courrier Français de la Gironde*, (14 janvier 2005) réagit sur les propos qui sont tenus par les animateurs de la radio Skyrock et des jeunes auditeurs *"je ne crois pas que les parents se rendent compte* . le CSA doit être interpellé ; il s'agit de la protection de l'enfance, c'est une bonne raison pour inciter les parents à réagir, affirme -t-elle..

A LIRE.....

L'ouvrage réalisé par Elisabeth Baton-Hervé : *Télévision et Fonction parentale. Echos des recherches*, est disponible en librairie ; dans la collection communication sociale chez l'Harmattan ; prix. 14,50 euros.